

Nantes, le 28 juin 2007

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Nantes
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

Rapport de l'inspection des installations classées

[Charte de l'inspection des installations classées - Extrait]

*« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale
auprès des établissements industriels et agricoles.
Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers
et les nuisances liés à ces installations afin de protéger
les personnes, l'environnement et la santé publique ».*

Objet : Société GRANDJOUAN SACO à TRIGNAC.

Mots-clés : Activité - Centre de tri et de transfert de déchets non dangereux
Objet de l'arrêté - autorisation de mise en fonctionnement

La société GRANDJOUAN SACO a transmis le 11 novembre 2006 à monsieur le préfet de Loire-Atlantique une demande d'autorisation concernant l'installation d'un centre de tri et de transfert de déchets non dangereux ainsi qu'une déchèterie pour industriels .

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- **Raison sociale** GRANDJOUAN SACO
- **Adresse** Rue Baptiste Marcet - 44570 TRIGNAC
- **Siège social** Avenue Lotz Cosse - 44800 SAINT-HERBLAIN
- **Activité** Tri et transfert de déchets industriels non dangereux
- **Situation administrative** Autorisation en cours d'instruction

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de TRIGNAC en zone d'activités industrielles et artisanales, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU). Cette zone d'activité se situe en limite Sud-Est de cette commune, dans un secteur limitrophe avec les zones urbanisées et industrielles de Saint-Nazaire et de Montoir-de-Bretagne .

L'accès au centre se fera depuis la RN 171 ou la RD 213 en empruntant successivement la RD 971 puis la rue Saint-Exupéry.

Dans la proximité immédiate du site, sont implantés des bâtiments industriels et commerciaux (société Lafarge, Point P et Fresnel) .

Ce site longe également la voie ferrée Nantes/Le Croisic. Les habitations les plus proches (quartier de Bellevue) se situent de l'autre côté de cette voie ferrée.

3. Le projet et ses caractéristiques

Les installations de production fonctionnent 5 jours sur 7 de 7 h à 18 h.

Pour la société Grandjouan Saco, le centre de TRIGNAC constituera une installation de regroupement de déchets ayant pour origine des professionnels tels que des industriels, des artisans et des commerçants ou encore les déchèteries de la région.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
167-A	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées	Centre de tri et de transit pour déchets industriels et commerciaux non dangereux, tout venant de déchèteries ...	A	1 km	D
322-A	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique n° 2710	Capacités annuelles : - Collecte de multi-matériaux 25 000 t - Collecte de mono-matériaux 11 600 t - Déchèterie associée 2 930 t TOTAL 39 530 t	A	1 km	D
2710	Déchèterie aménagée pour le public	Déchèterie réservée aux artisans commerçants et autres industriels d'une superficie de 510 m ²	D	-	D
98 bis-B	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles sur un terrain isolé situé à plus de 50 m d'un bâtiment habité	Entreposage et tri de matières usagées à base de polymères d'une capacité totale de 60 m ³ : - 30 m ³ benne de plastiques - 30 m ³ benne de DEEE	D	-	D

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- Installations exploitées sans l'autorisation requise
- Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- Installations dont l'exploitation a cessé

Cette unité permettra d'optimiser la valorisation de déchets non dangereux en offrant 2 types de prestations :

- le regroupement pour transfert de la collecte des déchets réalisée dans les entreprises (ex DIB), le tout venant des déchèteries et le verre. Il s'agit pour l'essentiel de bennes mises à la disposition des producteurs. Le transit par ce centre permet une massification des flux de déchets expédiés vers des filières de valorisation de recyclage ou d'élimination. Il s'agit également de regrouper les gisements de déchets en mélange afin de procéder à un tri complémentaire sur ce centre destiné à optimiser la fraction de matériaux valorisables.

Ces collectes sont assurées par des véhicules de type multi-bennes ou ampliroll (caissons amovibles de 10 à 30 m³) ;

- la réception des apports volontaires de déchets au niveau d'une déchèterie réservée aux professionnels amenés par des véhicules légers, des fourgons, voire par petits porteurs.

Les déchets en transit auront pour origine la CARENE ainsi que les communautés d'agglomération et cantons périphériques. Pour les apports de professionnels, l'origine géographique ne sera pas limitée.

Les catégories de déchets concernés se répartissent :

- pour les mono-matériaux, en papiers-cartons, bois, plastiques, ferrailles, gravats - inertes, verres et DEEE ;
- pour les multi-matériaux, tout venant de déchèterie et déchets non dangereux non fermentescibles (ex DIB et DIC).

Ne seront pas admis sur le centre :

- les déchets dangereux,
- les ordures ménagères et déchets fermentescibles,
- les déchets hospitaliers et aux déchets de soins,
- les déchets de consistance pâteuse ou liquide,
- les déchets radioactifs.

Les objectifs à terme de la société GRANDJOUAN SACO sur ce centre sont de permettre une valorisation et un recyclage de 60 à 70 % des déchets réceptionnés.

Les flux de déchets en transit se répartissent comme suit :

Catégories de déchets	Flux annuel		Flux moyen Journalier
Collectes multi-matériaux			
DIB/DIC en mélange	20 000 t/an	25 000 t/an	96 t/jour
Tout-venant de déchèteries	5 000 t/an		
Collectes mono-matériaux			
Papiers-cartons	1 000 t/an	11 600 t/an	45 t/jour
Bois	1 500 t/an		
Plastiques	500 t/an		
Ferrailles	4 000 t/an		
Gravats	2 500 t/an		
Verres	2 000 t/an		
DEEE	100 t/an		
Déchèterie pour professionnels			
Tout-venant	1 500 t/an	2 930 t/an	12 t/jour
Papiers-cartons	300 t/an		
Bois	300 t/an		
Plastiques	200 t/an		
Ferrailles	100 t/an		
Gravats	500 t/an		
DEEE	20 t/an		
DID (déchets industriels dangereux)	10 t/an		
Flux total de déchets en transit (collectes + déchèterie)		39 530 t/an	153 t/jour

La société GRANDJOUAN SACO sollicite également une demande d'agrément au titre du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 pour les emballages en papier-carton, en matières plastiques, en bois et en mélange, numéro de nomenclature 150101 - 150102 - 150103 et 150106. Les quantités annuelles sont estimées à 3 020 t d'emballages en papier-carton, 1 360 t en emballages en matières plastiques et 4 325 t en emballages bois.

La valorisation proprement dite de ces déchets d'emballages ne se fera pas sur le site. Ces déchets seront stockés provisoirement, puis dirigés vers des filières de recyclages spécifiques telles que Arc-en-Ciel à Couëron pour le bois et SRMO à Carquefou pour les autres emballages.

Les installations seront implantées sur un terrain d'une superficie de 13 126 m² sur les parcelles cadastrées section AS n° 78 et 194.

Elles comprendront un bâtiment couvert de 870 m² comprenant une aire centrale de dépotage permettant d'effectuer des opérations de tri sur une dalle (portée de la surcharge 4 t/m²) associée à une alvéole de 100 m³ pour les déchets en mélange valorisables hors site et à 6 bennes de 30 m³ accolées à la façade Est du bâtiment, qui sera équipées de portes sectionnelles. Ce bâtiment disposera également d'une benne de 30 m³ pour les DEEE ainsi qu'une armoire sécurisée pour les éventuels déchets dangereux collectés.

La plate-forme d'accueil de la déchèterie des professionnels sera située le long des portes sectionnelles précitées en surélévation de 3 m par rapport à celle-ci. Sa surface sera de 510 m². Un auvent prolongera de 5 m le bâtiment afin que toutes les opérations soient menées à l'abri des intempéries.

En extérieur, 3 alvéoles seront aménagées sur une dalle en béton sur une surface de 160 m² pour un volume unitaire de 50 m³ pour les stockages des gravats, inertes et le verre. Ces alvéoles seront couvertes en dehors des heures d'ouverture et lors des épisodes pluvieux.

Une plate-forme empierrée de 3 300 m² permettra le stockage des bennes et bacs vides.

Un pont bascule de 18 m sur 3 m sera installé à l'entrée du site.

4. Prévention des risques accidentels

L'incendie et la pollution accidentelle constituent les enjeux essentiels de risques accidentels de l'établissement.

Les causes d'un incendie proviennent notamment du stockage de plusieurs matières combustibles telles papier-carton, bois et matières plastiques.

L'étude des dangers a été effectuée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Sur les 22 scénarii étudiés, l'APR a permis d'identifier comme unique événement critique le stockage de transit des matériaux valorisables.

Cette analyse préliminaire montre que l'intervention préventive permet de réduire, voire d'éliminer les causes de risques accidentels par une maintenance des équipements et des structures bâties .

L'exploitant met en œuvre des consignes de sécurité et possède des moyens de défense contre un incendie tel que RIA et extincteurs.

L'établissement est équipé d'un système de détection incendie dans les bureaux et les ateliers.

Une pollution accidentelle peut être créée par l'emploi d'eaux d'extinction incendie sur le site, ou par l'écoulement de produits liquides polluants (hydrocarbures).

L'établissement réalisera un bassin de régulation permettant de disposer d'une réserve d'eau, sa capacité permettra de contenir les eaux d'extinction incendie.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

Les installations n'étant pas à l'origine de rejets atmosphériques canalisés, les enjeux essentiels concernent la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques et l'impact sonore.

Les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires jointE au dossier de demande démontrent l'absence de risque en matière d'impact sur la ressource en eau et de gêne sonore.

5.1. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

La consommation d'eau à partir du réseau public est limitée aux usages domestiques et occasionnellement au nettoyage du sol du bâtiment, ils seront alors collectés sur un point bas. Aucun véhicule ne sera nettoyé sur le site.

Les activités exercées par la société GRANDJOUAN SACO sur ce site ne généreront pas d'effluents industriels.

Le secteur n'étant pas couvert par un réseau d'assainissement, les eaux vannes seront dirigées vers un assainissement autonome. L'estimation de la charge polluante a été établie sur la base d'un volume d'eau consommée de 75 l par personne et par jour de travail.

Les eaux pluviales de toitures et celles provenant des aires imperméabilisées sont collectées par des réseaux séparatifs. Elles seront dirigées gravitairement vers un bassin de régulation imperméabilisé en sortie duquel ces eaux pourront être raccordées au réseau du domaine public. Le calcul du volume utile du bassin de rétention est de 118 m³. Ce bassin de régulation étant également destiné à confiner les eaux susceptibles d'être produites lors d'un incendie, son volume sera porté à 180 m³.

L'ouvrage positionné en sortie sera équipé d'une vanne d'isolement. Pour un débit de 12 l/s, sa capacité de traitement des hydrocarbures sera de 5 mg/l.

5.2. Prévention des rejets atmosphériques

Le fonctionnement de ce centre de tri-transfert ne sera pas à l'origine d'émissions d'effluents gazeux canalisés. Les sources potentiellement rencontrées seront diffuses.

Il n'y aura sur ce centre aucune forme d'opération de traitement de déchets par combustion ou procédés physico-chimiques.

Il n'y aura pas non plus d'émanations gazeuses et nuisances olfactives induites par des processus de biodégradation de la matière organique.

Les seules émanations proviendront des gaz d'échappement des véhicules et des poussières occasionnées lors des manipulations.

Pour la première source, une consigne sera donnée aux chauffeurs ou conducteurs visant à mettre à l'arrêt leur moteur dès lors que le véhicule est en état d'immobilisation prolongé.

Pour ce qui concerne les poussières, toutes les opérations se feront à l'intérieur d'un bâtiment dont les dessertes seront fermées en dehors des entrées et des sorties des véhicules limitant ainsi les phénomènes de courant d'air et les risques de propagations. Le bâtiment disposera d'une ventilation naturelle permanente.

L'absence de source de gêne pour le voisinage a conduit l'exploitant à ne pas retenir la mise en place de dispositifs de traitements spécifiques des odeurs résiduelles.

5.3. Prévention des nuisances sonores

Comme pour toute activité industrielle, l'exploitation d'un centre de tri-transfert de déchets s'accompagne d'émissions sonores qui auront pour origine les opérations de chargement et de déchargement, la manipulation d'engins et le fonctionnement de véhicules sur une plage de fonctionnement couvrant une période de 7 h à 18 h, aucune opération n'étant réalisée les week end et jours fériés.

Dans le cadre de l'application de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées au niveau des habitations situées en limites Nord Ouest du projet et sur le quartier de Bellevue. Le bruit résiduel mesuré met en évidence des valeurs de LeqA de 59,8 et 62,4 dBA et de L50 de 56,1 et 53 dBA, traduisant un fond sonore marquant le caractère fortement urbanisé et industrialisé de ce secteur.

Une évaluation de l'impact attendu par cette nouvelle activité a été effectuée par des extrapolations de mesures effectuées sur des sites similaires.

En conclusion de l'étude, l'exploitant met en évidence que les estimations obtenues montrent que le fonctionnement du futur centre ne devrait pas être à l'origine d'un dépassement de l'émergence admissible de 5 dBA applicable dans le cas présent.

Un contrôle des émissions acoustiques sera cependant réalisé dès la mise en exploitation du centre afin de confirmer les résultats de cette évaluation.

5.4. Gestion des déchets

Quel que soit le mode d'expédition, chaque opération de chargement donnera lieu à :

- l'établissement d'un bon de sortie ou d'enlèvement ou d'un bordereau de suivi de l'élimination pour les déchets dangereux ;
- un enregistrement informatique précisant la date et l'heure de l'expédition du lot de déchets, l'identité du destinataire, l'identité du transporteur, le numéro d'immatriculation du véhicule, la nature des déchets expédiés.

Les véhicules transportant les déchets seront fermés, bâchés ou protégés par un filet de manière à éviter les envols.

La vocation du centre est d'opérer un regroupement et une massification du flux des déchets en transit. Le centre fonctionnera en flux tendu, c'est-à-dire avec une évacuation au fil des apports. Le temps de séjour moyen est estimé à 5 h pour les ex DIB sachant qu'en fin de journée, les volumes résiduels ne permettant pas de compléter un lot seront expédiés le lendemain. Dans tous les cas, le temps de séjour sera inférieur à 24 h.

Les fractions valorisables seront évacuées selon la fréquence des apports, les DEEE, pour leur part, seront évacuées selon l'estimation de l'exploitant tous les 5 jours.

Les filières envisagées par l'exploitant s'organisent comme suit :

Catégorie de déchets	Filière	Identification de l'exutoire retenu
DIB/DIC résiduels	Valorisation énergétique	Centre Arc-en-Ciel La Cité Navale 44220 Couëron <i>Arrêté préfectoral du 19 janvier 2001</i>
	Sur tri	Centre Arc-en-Ciel La Cité Navale 44220 Couëron <i>Arrêté préfectoral du 19 janvier 2001</i>
	Enfouissement	CSDU SECHE Eco-Industries Les Hêtres 53810 Changé <i>Arrêtés préfectoraux du 7 août 2002 et du 27 novembre 2003</i> CSDU SEDA Route de Sceaux 49220 Champteusse-sur-Baconne <i>Arrêté préfectoral du 23 juillet 2004</i>
Papiers-Cartons Plastiques	Recyclage	SRMO 27 rue de la Mainguais 44270 Carquefou <i>Arrêté préfectoral du 17 octobre 1991</i>
Bois	Recyclage	Centre Arc-en-Ciel La Cité Navale 44220 Couëron <i>Arrêté préfectoral du 19 janvier 2001</i>
Ferrailles	Recyclage	Société GDE Z.I. de Montoir 44550 Montoir-de-Bretagne <i>Arrêtés préfectoraux du 4 novembre 1994 et du 28 mars 2000</i>
Verres	Recyclage	Usines du groupe Saint-Gobain
Gravats	Enfouissement	Carrières Chassé Les Daudières 44220 Couëron (réhabilitation de site)
DEEE	Recyclage	Centre Arc-en-Ciel La Cité Navale 44220 Couëron <i>Arrêté préfectoral du 19 janvier 2001</i>
DID	Traitement	SOREDI Route du Plessis Bouchet 44800 Saint-Herblain <i>Arrêté préfectoral du 22 novembre 1993</i>

5.5. Prévention des nuisances

Le fonctionnement de ce centre sera à l'origine d'un trafic routier supplémentaire constitué par le flux entrant des déchets collectés et le flux sortant associé. La quantification de ce trafic a été évalué sur la base des flux journaliers moyens de déchets en transit et des capacités moyennes des véhicules collecteurs ou expéditeurs intégrant le fonctionnement de la déchèterie des professionnels :

	Nombre de rotations / jour	Nombre de passages / jour
Activité de transfert Flux entrant	< 30 véh/j	< 60 véh/j
Activité de transfert Flux sortant	< 15 véh/j	< 30 véh/j
Déchèterie pour professionnels	< 20 véh/j	< 40 véh/j
	< 65 véh/j	< 130 véh/j

D'une manière générale, les activités industrielles et artisanales de ce secteur génèrent un trafic routier sur la RD 971. La desserte de ce centre de tri empruntera également ce trajet puis la rue Saint-Exupéry sur 350 m et la route de Méan pour accéder au centre.

L'augmentation du trafic attendu est de 4,6 % rue de Saint-Exupéry et de 1,6 % sur la RD 971.

La desserte de ce secteur communal à vocation industrielle fait l'objet de projet de restructurations des liaisons existantes. Une étude porte actuellement selon l'exploitant sur une voie qui relierait directement ce secteur à l'échangeur RD 971 / RN 171 permettant ainsi d'éviter la traversées de zones urbanisées.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Pour l'exploitation de ce centre de tri, la société GRANDJOUAN SACO affectera 2 personnes :

- un responsable du site assurant également la conduite de l'engin affecté à l'exploitation ;
- un agent de tri assurant également l'accueil des professionnels sur la déchèterie.

Ce personnel sera formé à chaque type de poste de travail. L'exploitant réalisera dès le début de l'exploitation du site un document unique d'évaluation des risques liés à des opérations de manutention manuelle, à l'utilisation des équipements de travail et à l'intervention d'entreprises extérieures. De manière plus générale, ce centre de tri disposera des acquis de l'entreprise en matière de risques d'hygiène et de sécurité, l'objectif étant de tendre vers la certification Mase.

7. Les conditions de remise en état

En cas d'arrêt définitif des activités, l'exploitant a prévu de maintenir aux terrains leurs vocations industrielle et artisanale. Dans cet objectif, les bâtiments, infrastructures, aménagements périphériques paysagers seront conservés en l'état. Par contre, les équipements spécifiques au centre de tri-transfert seront enlevés.

La remise en état finale consistera à évacuer tous les déchets valorisés ou non vers d'autres sites de traitement. L'exploitant procédera à la vidange et au curage du bassin de régulation, du réseau de collecte et du séparateur d'hydrocarbures.

II - La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

Société Nationale des Chemins de Fer

Pas d'observation particulière.

Direction Départementale de l'Équipement

Le projet se situe en zone UF du PLU de Trignac approuvé le 8 décembre 2006. Il est compatible avec son règlement. Un permis de construire est en cours d'instruction.

Ce service propose que l'exploitant réalise une analyse complémentaire pour vérifier la largeur des rues empruntées et vérifier auprès du Conseil Général la visibilité au niveau de l'intersection entre la rue Saint-Exupéry et la RD 971.

En matière de risques, ce projet n'est pas en zone de risque naturel et n'induit pas de risque particulier.

Les terrains ne sont pas couverts par une des protections environnementales de la DTA Estuaire de la Loire.

Ce projet de déchèterie s'inscrit dans les besoins exprimés dans le plan de gestion des déchets du BTP de Loire Atlantique. L'accès aux professionnels pourrait être subordonné à la présentation d'une carte délivrée par les organisations professionnelles afin de réserver ce nouvel outil aux professionnels.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'implantation d'un système autonome devra permettre un rejet conforme aux exigences qualitatives du milieu récepteur.

Parc naturel régional de Brière

Il approuve le projet de traitement des déchets des professionnels contribuant ainsi à la politique générale des déchets et de la protection de l'environnement.

Il met en évidence que 2 types de nuisances sont susceptibles d'être accrues dans le secteur de Bellevue en matière d'émergence de bruit et l'accroissement du trafic routier. Sur ce dernier point, il lui aurait paru utile que l'étude d'impact soit plus précise.

Il émet cependant un avis favorable au projet .

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Ce dossier n'appelle aucune observation particulière

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

En matière de maîtrise des nuisances sonores, ce service relève que pour un secteur résidentiel, le niveau sonore présente des valeurs élevées liées au bruit du trafic routier. Dans ce contexte, il lui apparaît nécessaire de ne pas aggraver le situation en prenant toutes mesures possibles pour réduire les émissions sonores, voire, à moyen terme, de mettre en œuvre des solutions pour réduire l'impact du trafic généré par les activités de cette zone industrielle.

En ce qui concerne l'assainissement, ce service rappelle qu'une étude préalable sur la filière d'assainissement autonome devra être réalisée afin de déterminer le choix de la filière en fonction des contraintes de terrain.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Concernant la sécurité contre l'incendie, ce service précise que le calcul du dimensionnement des besoins en eaux contre l'incendie, effectué par l'exploitant, fait apparaître un débit de 90 m³/h pendant 2 heures. Ce débit est atteint au moyen de 2 poteaux situés à 100 m et 350 m de l'entrée du site.

Il recommande cependant, pour garantir un bon accès au bassin de régulation, d'inclure dans la clôture un portillon de 1,3m de large, route de Méan.

2. Les avis des conseils municipaux

Commune de TRIGNAC

Le conseil municipal de la commune de TRIGNAC, lors de sa délibération du 9 février 2007, a approuvé la création de ce centre de tri-transferts pour les DIB et DIC, ainsi qu'une déchèterie ouverte aux artisans, commerçants et PME/PMI.

Commune de MONTOIR-DE-BRETAGNE

Lors de sa délibération du 9 février 2006, le conseil municipal de Montoir-de-Bretagne a réservé une suite favorable à ce projet, sous réserve que le passage des véhicules des artisans soit favorisé sur les voiries de Trignac et que le désenclavement de ce secteur soit effectué dans des délais raisonnables.

3. L'enquête publique

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 pour la période allant du 12 février 2007 au 14 mars 2007 inclus, en mairie de Trignac.

Le commissaire enquêteur désigné est monsieur Yvon CHENE.

Des observations ont été portées sur le registre ou communiquées au commissaire enquêteur par courrier. Elles concernent :

- la circulation des camions dans le quartier de Bellevue, le croisement des véhicules dans la rue de Saint-Exupéry, le trafic routier en général, de jour comme de nuit, et la nécessité d'un désenclavement de cette zone industrielle par une voirie appropriée ;
- le risque d'odeurs par temps chaud.

L'exploitant a réalisé 2 journées d'information, les 9 et 10 février 2007, destinées au public.

Par courrier du 21 mars 2007, le commissaire enquêteur a souhaité obtenir de l'exploitant des éléments d'appréciation complémentaires.

Une réponse a été produite par la société GRANDJOUAN SACO le 2 avril 2007.

4. Le mémoire en réponse du demandeur

L'exploitant apporte les éléments de réponse suivants au commissaire enquêteur :

- Surveillance de la qualité des déchets

Tous les apports sur le centre seront contrôlés à l'entrée, au moment du vidage. Des procédures sont en place sur l'ensemble des sites actuellement en exploitation afin de réceptionner la matière, contrôler la qualité et éventuellement gérer les apports comportant des anomalies. Le personnel est formé sur l'ensemble des procédures.

- Déchets admis

Seront systématiquement refusés les ordures ménagères, déchets fermentescibles, déchets dangereux, déchets liquides et pâteux, déchets hospitaliers ou autres déchets de soins et les déchets radioactifs. Pour le contrôle de ces derniers, un détecteur sera installé à l'entrée du site.

- Risque d'odeurs

Lors du contrôle en entrée, il sera vérifié qu'il s'agit uniquement de déchets secs et non fermentescibles. Si de tels déchets venaient néanmoins à se trouver accidentellement dans un apport, il seront isolés, mis dans un conteneur et évacués dans la journée.

- Circulation de camions

L'exploitant s'engage à emprunter les nouvelles dessertes créées pour des questions de sécurité et limiter les gênes.

Tous les chauffeurs seront sensibilisés à la sécurité, la conduite rationnelle et courtoise. Des suivis de terrains seront réalisés, ceci aussi bien dans l'objectif de limitation des pertes de cargaison que pour limiter les dommages au tiers par des bris de rétroviseurs ou éraflures de portières tel que cela a été rapporté par certains riverains.

Enfin, afin d'assurer une transparence de l'activité du site et de promouvoir l'information au public, l'exploitant propose la création d'une commission locale d'information et de surveillance réunissant les collectivités territoriales et les associations de protection de l'environnement.

5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur :

- a pris acte des avis des conseils municipaux de Trignac et de Montoir-de-Bretagne ;
- considère que :
 - l'augmentation du trafic de véhicules rue Saint-Exupéry égale à 4,6 % résulte d'une possibilité de sortie unique sur Montoir-de-Bretagne et qu'elle n'est pas significative par rapport à la situation existante ;
 - le projet de tri-transfert permet de récupérer et de valoriser les déchets et de soulager en volume les centres d'enfouissement techniques ;
 - ce centre ne traite ni produits dangereux ni produits fermentescibles ;
 - aucun type de traitement ne sera réalisé et donc n'apportera pas d'odeur dans l'environnement ;
 - le projet permettra d'assainir et de contrôler une zone de 1,3 ha qui, pour l'instant, représente un terrain en jachère susceptible de recevoir des dérivés non identifiées ;
- estime, qu'au vu de différentes consultations, les projets de désenclavement ne seront pas opérationnels avant une décennie ;
- souhaite qu'il soit envisagé de répartir harmonieusement les flux de circulation sur Trignac et Montoir-de-Bretagne, et que les autorités compétentes examinent favorablement la réalisation des voies de désenclavement de la commune de Trignac. Il souhaite également que la création d'un comité de suivi de l'environnement soit mis à l'étude.

Dans ces conditions, il a émis un avis favorable au projet.

IV - Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Au regard des éléments développés dans le dossier, ce projet d'implantation d'un centre de tri et de transfert relève bien du régime de l'autorisation administrative selon les rubriques mentionnées au tableau de synthèse du chapitre 1.3

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

14/06/06 - Règlement (CE) n° 1013/2006 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

20/12/05 - Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005.

29/07/05 - Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005.

07/07/05 - Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs.

30/05/05 - Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.

29/06/04 - (pour mémoire) Arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

24/12/02 - Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés.

24/12/02 - Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation.

18/04/02 - Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

22/06/98 - Arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes.

02/02/98 - Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

23/01/97 - Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

13/07/94 - Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, la circulaire d'application n° 95-49 du 13 avril 1995 et la circulaire DPPR n° 95-007 du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers.

28/01/93 - Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.

04/09/87 - Arrêté du 9 septembre 1987 relatif à l'utilisation des PCB et PCT.

31/03/80 - Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

3. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier

Aucune modification n'a été apportée par l'exploitant à sa demande depuis le dépôt de son dossier .

V - Propositions de l'inspection des installations classées

L'instruction réglementaire a fait apparaître à l'occasion de l'enquête publique des observations relatives en majorité au trafic de véhicules dans ce secteur et dans une moindre mesure aux odeurs résultantes de l'activité.

Comme l'a mis en évidence le commissaire enquêteur, il n'existe pas de solution de substitution immédiate mais une étude est en cours de réalisation afin de raccorder directement cette zone industrielle et artisanale à l'échangeur RD 971/RN 171.

Ce projet, concourant à un accroissement du trafic de moins de 5 % d'ici 5 ans, ne peut pas dans ces conditions être remis, compte tenu de l'intérêt qu'il représente depuis notamment la cessation de l'activité du CET de Cuneix.

En effet, s'il s'inscrit dans les besoins exprimés dans le plan de la gestion des déchets du BTP, il respecte également les principes définis au PDEDMA en matière de valorisation des déchets et de traitement de proximité évitant les transferts lointains.

En matière d'émission d'odeurs, la manipulation de déchets secs est susceptible de générer quelques émissions de poussières contenues dans un bâtiment. Des odeurs pourraient provenir de déchets fermentescibles et de déchets pâteux ou liquides qui ne seront pas admis sur le site.

D'éventuelles pollutions de lots par des fractions organiques pourront être séparés pour être mis en conteneurs. Si ces fractions sont en faible quantité, elles pourront être évacuées dans la journée, dans le cas contraire, elles seront retournées au producteur. La gestion informatique de l'entrée des déchets permettra à l'exploitant de déterminer très rapidement l'origine de cette anomalie afin que l'entreprise concernée soit avertie. Des consignes et procédures sont déjà en vigueur dans ce groupe afin de gérer de telle situation. Il en est de même pour tous éléments radioactifs détectés par la barrière qui sera installée à l'entrée du centre conformément à son engagement. En ce qui concerne les déchets dangereux, on ne peut éviter de retrouver en petite quantité des pots de peinture, des piles etc. La solution la plus appropriée consiste à les stocker dans une armoire spéciale et étanche située à l'intérieur du bâtiment afin de les diriger dans une seconde période vers des filières appropriées, accompagnées des documents de suivis réglementaires.

Il est acté que l'exploitant établira un bilan annuel des activités de ce centre de tri et de transfert.

En matière de risque accidentel, la direction départementale des services d'incendie et de secours a jugé satisfaisantes les propositions d'aménagements et les mesures préventives envisagées par l'exploitant. Son souhait de pouvoir accéder au bassin de régulation par la route de Méan sera satisfait par la mise en place d'un portail de 7 m de large sur la clôture.

En ce qui concerne l'impact sur les eaux, en l'absence d'un réseau d'assainissement collectif, l'exploitant envisage un système de traitement autonome. L'étude réalisée, quant aux choix de la technique retenue, pourra être présentée aux services administratifs concernés avant la réalisation de l'ouvrage. Ce centre ne sera par contre à l'origine d'aucun rejet d'effluent, les véhicules n'étant pas nettoyés sur le site et le bâtiment ne devant pas faire l'objet d'opération de nettoyage nécessitant l'usage de l'eau. Au demeurant, un point bas dans la dalle pourra permettre leur collecte en cas de nécessité.

Les eaux pluviales, quant à elles, seront collectées pour alimenter un bassin de régulation de 120 m³ qui servira de réserve incendie mais dont le volume sera porté à 180 m³, afin de constituer un bassin de collecte des eaux incendie. Un séparateur d'hydrocarbures, équipé d'une vanne de sectionnement, sera raccordé au réseau collectif public afin de réaliser une campagne de mesures annuelles.

Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, nous proposons également de faire réaliser un contrôle des niveaux sonores dès que ces installations auront atteint un niveau d'activité représentatif.

V - Conclusion

Les résultats de l'instruction réglementaire n'ont pas mis en évidence d'enjeux majeurs susceptibles de faire obstacle à la réalisation de ce projet d'implantation d'un centre de tri et de transfert de déchets non dangereux et d'une déchèterie dédiée aux professionnels sur la commune de Trignac.

Les conditions techniques d'exploitation retenues par la société Grandjouan Saco permettent de prévenir les risques et nuisances de l'établissement.

L'inspection des installations classées, dans ces conditions, propose de soumettre aux membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions ci-joint établi en ce sens.

SOMMAIRE

I – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.....	1
1. LE DEMANDEUR.....	1
2. LE SITE D’IMPLANTATION ET SES CARACTÉRISTIQUES	2
3. LE PROJET ET SES CARACTÉRISTIQUES	2
4. PRÉVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS	5
5. PRÉVENTION DES RISQUES CHRONIQUES ET DES NUISANCES.....	5
5.1. <i>Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques</i>	6
5.2. <i>Prévention des rejets atmosphériques</i>	6
5.3. <i>Prévention des nuisances sonores</i>	7
5.4. <i>Gestion des déchets</i>	7
5.5. <i>Prévention des nuisances</i>	9
6. LA NOTICE D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL	9
7. LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT	9
II – LA CONSULTATION ET L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	10
1. LES AVIS DES SERVICES	10
<i>Société Nationale des Chemins de Fer</i>	10
<i>Direction Départementale de l’Equipement</i>	10
<i>Parc naturel régional de Brière</i>	10
<i>Direction Départementale du Travail, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle</i>	10
<i>Direction départementale de l’agriculture et de la forêt</i>	11
<i>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</i>	11
<i>Service Départemental d’Incendie et de Secours</i>	11
2. LES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	11
<i>Commune de TRIGNAC</i>	11
<i>Commune de MONTOIR-DE-BRETAGNE</i>	11
3. L’ENQUÊTE PUBLIQUE	11
4. LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU DEMANDEUR.....	12
- <i>Surveillance de la qualité des déchets</i>	12
- <i>Déchets admis</i>	12
- <i>Risque d’odeurs</i>	12
- <i>Circulation de camions</i>	12
5. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13
IV – ANALYSE DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	13
1. STATUT ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS DU SITE.....	13
2. INVENTAIRE DES PRINCIPAUX TEXTES EN VIGUEUR APPLICABLES AUX INSTALLATIONS OBJET DE LA DEMANDE ...	13
3. ÉVOLUTIONS DU PROJET DEPUIS LE DÉPÔT DU DOSSIER	14
V – PROPOSITIONS DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES	15
V – CONCLUSION	16